

# ACCORDS **KÉSAKO?** NON MARCHAND

## Focus sur...

# la réforme des hôpitaux

Suite à la réunion au cabinet De Block le 30 novembre, il y a de nouvelles informations (en gras dans le texte)

### C'est quoi ?

25 réseaux hospitaliers pour toute la Belgique...

C'est l'objectif de la ministre de la Santé Maggie De Block. Sa logique: contraindre les hôpitaux belges à collaborer, en répartissant les missions de soins locorégionales (en principe un hôpital par réseau en est chargé) et les missions de soins suprarégionales (seulement quelques hôpitaux sur tout le pays, désignés comme « points de référence »).

### Comment ?

Rationaliser l'offre hospitalière pour la rendre moins coûteuse et plus efficace

Les employeurs sont à la manœuvre de la première étape de cette réforme.

Après avoir annoncé le 31/12/2017 comme date limite pour le dépôt des projets de réseaux, la Ministre De Block fait marche arrière.

Dorénavant, si le Fédéral reste compétent pour définir un « cadre organique », ce sont les Régions qui devront définir les normes d'agrément des Réseaux.

Des négociations sont en cours entre M. De Block et les Régions, à la fois sur le calendrier et sur l'articulation entre les compétences des uns et des autres.

Objectif : les Réseaux devront être opérationnels, en ce qui concerne les soins « locorégionaux », au 01/01/2020.

## Quels sont les risques ?

Pour le personnel, la mise en réseaux conduira inévitablement

- à des doublons et une obligation de réorganiser le travail : les tâches ne sont pas additionnées mais bien « rationalisées » avec une perte d'emplois qui pourrait être estimée à 10%
- à une mobilité géographique : travailler sur un autre site
- à un changement de fonction et/ou changement de service
- à un éventuel changement de commission paritaire pour une série de travailleurs, ce qui signifie des conditions de travail bien moins avantageuses pour les services « non cliniques » comme la cuisine, la buanderie, les ressources humaines, la pharmacie, l'entretien, l'administratif, la logistique, le labo, l'informatique...

## Que peut-on faire ?

### S'informer

- vos représentants CNE interpellent l'employeur en Conseil d'entreprise
  - ⇒ interrogez-les
  - ⇒ participez aux assemblées du personnel
  - ⇒ lisez les tracts
- dans la négociation de l'accord Non Marchand, la CNE a obtenu qu'un groupe de travail spécifique produise pour la fin 2017 des balises à cette réforme.
  - ⇒ une réelle concertation sociale au niveau de chaque hôpital, mais aussi au niveau des réseaux
  - ⇒ la sauvegarde de l'emploi
  - ⇒ une garantie de maintien du statut hospitalier (CP 330 Accords Non Marchand) pour le personnel, même si l'employeur n'est plus l'hôpital
  - ⇒ des compensations en cas de mobilité géographique ou professionnelle...
- **La CNE vient d'interpeller les ministres Gréoli (RW) et Gosuin (BXL) pour obtenir une rencontre rapide.**  
Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant

Une question? Une suggestion? Contactez vos délégués CNE

